

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 67 (2009)

Heft: 2: Les suisses au travail : heureux, mais ... fatigués ; Les circulations au cœur de la mondialisation

Artikel: La circulation des personnes (et la création de l'état migratoire)

Autor: D'Amato, Gianni

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-142285>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CIRCULATION DES PERSONNES (ET LA CRÉATION DE L'ÉTAT MIGRATOIRE)

GIANNI D'AMATO

Institut Swiss Forum for Migration and Population Studies, MAPS, Université de Neuchâtel

Courriel Gianni.damato@unine.ch

> Pour comprendre la complexité de la circulation, nous devrions nous fonder sur une notion du changement qui tienne compte des restructurations mondiales. Ces processus de restructuration ont fini par favoriser les migrations à la fois de main-d'œuvre hautement qualifiée et de main-d'œuvre non-qualifiée. La migration servait, dans les années suivant la guerre, d'amortisseur conjoncturel pour la reconstruction de la société industrielle européenne. Le grand tournant est intervenu durant les années de la crise du pétrole (1973/74). En Suisse, la législation s'adapte aux nouveaux besoins de l'économie et les flux migratoires réagissent à un changement du contexte général. La politique de la Suisse, longtemps empreinte par une approche isolée, a du concéder dans un cadre en mutation une ouverture vers des régulations internationales et européennes.

Mots clés: politiques migratoires, libéralisme économique, état-nation, Europe, Suisse.

Les migrations constituent un aspect des temps modernes que les analyses actuelles n'associent pas assez aux profonds changements qui caractérisent notre époque. Or, ce sont justement ces changements universels qui expliquent la complexité, l'intrication, la versatilité et les traits contextuels d'un phénomène (la migration) qui intervient à plusieurs niveaux et trouve son origine dans la répartition inéquitable des richesses à l'échelle mondiale. Malgré sa justesse, cette explication structurelle ne signifie pas que les flux migratoires seraient moindres dans un monde où le développement serait plus égalitaire. On assisterait plutôt à d'autres types de migrations. Les facteurs économiques n'expliquent donc qu'une partie du phénomène et ne suffisent pas pour décrire toute la complexité subtile du phénomène migratoire dans une civilisation en profonde mutation.

Pour le comprendre, nous devrions nous fonder sur une notion du changement qui parte des sociétés occidentales postindustrielles et tienne compte des restructurations mondiales, au niveau tant des investissements que de la production et du commerce de biens et de connaissances. Dans les pays industrialisés, c'est surtout après la crise de 1973 que l'on a assisté à la disparition d'anciennes industries, à la restructuration du marché de l'emploi, à l'érosion de l'Etat-providence et à la dissolution des milieux prolétaires jusqu'alors efficacement organisés. Ces processus de restructuration ont fini par favoriser les migrations à la fois de main-d'œuvre hautement qualifiée et de main-d'œuvre non-qualifiée. Dans les pays moins développés, cette transformation amorcée dans l'hémisphère Nord du globe a conduit à la

rationalisation et à la destruction de modes de vie ruraux, à l'érosion de l'ordre social, à l'exode rural et à l'apparition de bidonvilles dans les métropoles – autant de changements qui favorisent tous les migrations.

Les processus observés sont finalement à mettre sur le compte d'une nouvelle division des marchés internationaux du travail. Aux postes de travail garantis dans les grands secteurs de production correspondent des emplois précaires sur les marchés périphériques du travail. La possibilité pour une personne de trouver un emploi sur les marchés privilégiés ne dépend pas seulement de son capital humain, c'est-à-dire de ses connaissances et de ses compétences, mais aussi de son sexe, de son origine et de son statut légal. Le parcours de chaque migrant résulte ainsi d'une combinaison complexe entre l'évolution des marchés de l'emploi et les grands processus de changement (post-)industriels au Sud et au Nord.

LA CRÉATION DE L'ETAT MIGRATOIRE

Après la chute du mur de Berlin en 1989, la construction de nouveaux Etats nationaux en Europe de l'Est a modifié le paysage géopolitique et économique de manière durable. Cette évolution ne fut pas sans conséquence pour les mouvements de population du vieux continent. Elle a permis, d'une part, l'ouverture d'une «chasse» aux meilleures têtes pour les secteurs de l'économie européenne avancée, qui, à cause des possibilités limitées de recrutement dans l'espace-UE, auraient du compter avec les inconvénients de concurrence. Pour cette raison, ces secteurs demandaient des programmes qui permettaient l'immigration de la main-d'œuvre hautement qualifiée. Avec la fermeture des frontières pour les autres types de main-d'œuvre, les travailleurs moins convoités ont fait recours à diverses formes de la migration irrégulière, notamment à la forme organisée et illégale de franchissement des frontières que constitue la «traite d'êtres humains». Cette forme de la migration concerne, aujourd'hui, non plus seulement l'Europe de l'Est (intégrée dans l'Union Européenne UE), mais le monde méridional, qui constitue, en son entier, la sphère de recrutement des migrations illégales. Ce développement reflète, finalement, un nouveau dilemme pour les Etats modernes qui se voient confronté sur le long terme avec la globalisation et l'augmentation de la migration. Il s'agit d'un paradoxe libéral qui est, généralement, inhérent au libéralisme lui-même (Hollifield, 1992): depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale les développements socio-économiques internationaux (commerce, investissements, migration) ont mené les Etats vers une ouverture toujours plus large, alors que, dans le même temps, les intérêts de la politique intérieure les ont, à l'opposé, poussé vers une plus forte fermeture (Guiraudon et Joppke, 2001; Kyle et Koslowski, 2001; Zolberg et al., 1989).

La migration, en particulier la politique des migrations, se situe, en partie dans cette contradiction de la nouvelle renaissance, depuis la Deuxième Guerre mondiale, de l'esprit du libre-échange et représente, pour le moins, un défi du principe de l'économie mondiale globale. Alors que le transfert des biens et des investissements financiers ne peut pratiquement plus être influencé par les processus de décision politique, la migration a, dans le même temps, été subordonnée au domaine de la souveraineté nationale (Baghwati, 1984). Ce sont particulièrement les traversées non-autorisées des frontières étatiques qui violent le principe de souveraineté nationale et forcent les Etats à prendre des contre-mesures. Dans chaque région de la terre – à l'exception de l'Union Européenne – les frontières étatiques incarnent, effectivement, la structure d'organisation élémentaire dans le système international des

Etats. Les restrictions de l'immigration représentent, pour cette raison, une exception significative dans le concept du libéralisme et sont, finalement, une expression de la pratique de la souveraineté nationale. Car à l'inverse des flux financiers et commerciaux, la migration peut, si comprise comme immigration, influencer la composition politique du peuple. Selon cette logique, une immigration constante porterait à renouveler la communauté des citoyens au point qu'une partie de la population pourrait se voir menacée par cette transformation (Huntington, 1996). Dans ce contexte, on peut facilement se rendre compte de ce que signifie le paradoxe libéral: la logique économique prône l'ouverture, alors que les logiques juridique et politique tendent pourtant vers la fermeture.

La signification de la migration dans les relations internationales a changé profondément après 1945, étant donné que la période antérieure fut marquée par une protection intensive des marchés du travail en une idéologie national-raciste dans de nombreux secteurs du monde industrialisé. Le combat contre le fascisme a conduit à la fondation des Nations Unies et à une nouvelle structure législative pour la protection des droits de l'homme et du réfugié. Bien que les Etats aient sauvegardé, comme cela était le cas précédemment, le contrôle souverain de leur territoire et la validité du principe de non-intervention dans les affaires internes des autres Etats, la réglementation internationale a constitué, durant la période de l'après-guerre, de nouveaux espaces valides pour les individus et les groupes. La convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 a fondé le principe de non-refoulement, qui interdit l'expulsion arbitraire des réfugiés vers leur pays d'origine, si l'individu avec «une peur fondée de persécutions» a été accueilli sur le territoire d'un pays sûr. Selon le droit international, l'individu possède le droit légal d'être entendu, aucun Etat ne pourra cependant, à cette occasion, être forcé d'accepter un requérant d'asile (Goodwin-Gill, 1996).

A côté de ces développements dans le droit international, le libéralisme semblait pouvoir s'appuyer, dans les Etats libéraux d'Europe et d'Amérique du Nord, sur le redoublement d'un droit supérieur (Cornelius et al., 1994; Joppke, 1998). Un tel libéralisme, pourtant si fortement orienté vers l'Etat-providence et l'Etat de droit, n'a, en définitive, pas réussi à créer de la même manière, tant sur le plan national qu'international, de nouveaux droits pour les migrants (Joppke, 1999; Soysal, 1994) comme cela fut le cas pour les flux monétaires et commerciaux, régulés dès 1944, par les organisations de Bretton Woods tels que le FMI et l'OMC.

L'absence de coopération serait interprétée comme un indice pour dire que les Etats d'Europe occidentale n'ont pas voulu laisser leur souveraineté être limitée par les futurs marchés du travail (Baghwati et al., 1984). Avec l'aide de la main-d'œuvre bon marché du Sud de l'Europe, chaque Etat en Europe a, pour lui seul, réalisé les adaptations structurelles qui constituent les prémisses de leur entrée dans l'économie mondiale. Le réservoir de main-d'œuvre semblait illimité, il ne persistait, alors, dans la période de l'Après-guerre, aucun intérêt pour les Etats de se mettre d'accord sur une réglementation pertinente de l'immigration.

La migration servait, dans les années suivant la guerre, d'amortisseur conjoncturel pour la reconstruction de la société industrielle européenne. Les pays d'accueil se fournissaient avec une main-d'œuvre flexible, les pays d'émigration pouvaient, quant à eux, quelque peu réduire les pressions économiques et la nécessité de promouvoir l'évolution sociale et politique du pays. Les Etats du Nord-Ouest et du Sud de l'Europe ont convenu d'une série d'accords

bilatéraux, qui réglementaient les activités des travailleurs et accompagnaient la circulation des migrants (Schmittler Heisler, 1985). La France et la Belgique ont conclu, dès 1946, un accord avec l'Italie concernant le recrutement de la main-d'œuvre, la Suisse suivi, en 1948, le même schéma. Du point de vue structurel, cette main-d'œuvre étrangère travaillait dans des domaines professionnels périphériques qui pouvaient, de préférence, être liquidés lors d'une baisse de la conjoncture. Leur statut de séjour dépendait. De plus, de différentes restrictions légales, politiques et sociales (D'Amato, 2001). Toutefois les Etats européens interprétaient différemment le programme d'insertion des travailleurs immigrés: alors que la France poursuivait une politique d'immigration qui permettait le regroupement familial sur des motifs de la politique de peuplement, la Suisse tendait plus dans la direction d'une politique stricte des rotations et de plafonnement, qui n'aspirait qu'à un minimum d'installations et de regroupement familiaux, pour éviter une immigration selon la logique de rejet des étrangers qui était alors répandue (Mahnig et Piguet, 2003).

Le grand tournant de la politique migratoire d'Europe occidentale est intervenu durant les années de la crise du pétrole (1973/74), alors que les économies d'échelle perdaient du terrain la forçait à investir dans la technologie et les modes de production flexibles pour se conformer aux besoins des clients. Cela eu des conséquences sur le marché du travail: les gouvernements européens ont envisagé d'asséner un coup à tous les programmes d'embauche en dehors des programmes de retour. Il semblait alors logique que les travailleurs étrangers devaient se comporter selon la loi de l'offre et de la demande et qu'ils devaient majoritairement, comme cela fut le cas en Suisse, retourner d'où ils venaient (Katzenstein, 1984). Mais, de manière multiple, cela c'est passé différemment. Les réseaux familiaux sont entrés en jeu, et ont maintenu la migration, sous la forme du regroupement familial, à un niveau élevé, même après la phase d'arrêt de l'embauche. Les gouvernements et leurs administrations furent fréquemment entravés, par des restrictions légales et constitutionnelles, à freiner les flux migratoires. A l'instar de la parole de Max Frisch, la main-d'œuvre étrangère était justement des hommes, qui à travers les droits de séjour accordés contraignaient les Etats à leur concéder la mesure minimale d'un Etat de droit et l'égalité de traitement. L'effort des gouvernements européens de restreindre la migration légale a conduit à une incidence inattendue, à savoir le remplacement de l'immigration économique par l'immigration d'asile, qui constitue la dernière possibilité individuelle reconnue de migration (Koser, 2001).

En réponse à la croissance des chiffres de l'asile dans les années 1980/90 et en vertu de l'opinion généralement répandue selon laquelle une grande partie des requérants d'asile auraient émigré en vertu de faux motifs, une série de politiques ont été échaudées dans le but de rendre le droit d'asile plus restrictif, d'abaisser le nombre des requérants d'asile et de faire souffler le vent dans les voiles des partis populistes de droite qui étaient, alors, entrain de s'élever. Avec les Accords de Schengen de 1985 et la Convention de Dublin de 1990, un régime migratoire européen a été mis sur pied, qui d'une part, par la suppression des contrôles aux frontières a défini un espace territorial commun pour les citoyens européens et, d'autre part, a introduit pour les ressortissants d'une série d'Etats tiers des conditions pour l'obtention du visa qui rendaient difficile une immigration régulière dans ces Etats (Lavenex et Uçarer, 2000).

L'effet combiné de ces régulations a permis, notamment par une interprétation de plus en plus restrictive de la qualité de réfugié selon l'article 1 de la Convention de Genève,

d'abaisser de manière drastique le nombre de requérants d'asile après le point culminant de 1992. Le début de succès de la nouvelle réglementation semble, cependant, à nouveau retomber vers la fin des années 1990 et le début des années 2000. L'une des interprétations de cette nouvelle augmentation de l'asile se trouve dans l'explication selon laquelle la fermeture des canaux de l'asile a conduit de nombreux migrants et requérants d'asile à se tourner vers de nouvelles voies irrégulières de franchissement des frontières, afin de pouvoir néanmoins déposer leur demande (Koser, 2000).

Dans le prochain chapitre nous allons approfondir la situation en Suisse et chercher à comprendre les réactions étatiques aux circulations migratoires.

LE CAS SUISSE

La crise économique des années 1990 a, à nouveau, frappé de plein fouet la main-d'œuvre étrangère non-qualifiée et, à présent, plus âgée. Le chômage a atteint des sommets parmi ces travailleurs qui peinaient, faute de qualifications appropriées, à se réinsérer dans le monde du travail. La Suisse a ainsi connu un taux de chômage structurel inégalé depuis la Seconde Guerre mondiale. Obligées d'assumer les conséquences financières et sociales de cette crise, plusieurs villes ont demandé à la Confédération de s'engager davantage à leurs côtés et obtinrent gain de cause. A la suite de l'entrée en vigueur, en 1999, de l'article sur l'intégration, la Confédération a, pour la première fois, pris part à la promotion de l'intégration par les communes (D'Amato et Gerber, 2005). Le rôle de l'intégration acquit ainsi une nouvelle dimension. Outre la reconnaissance mutuelle, il fut pour la première fois question de créer de nouvelles compétences, tant au sein des communautés immigrées que de la population suisse (Fragnière et Girod, 2002), tous les segments de la population devant à l'avenir pouvoir se comprendre aisément. Les principaux objectifs étaient d'accroître les compétences linguistiques et les échanges, ainsi que de supprimer les barrières limitant l'accès à l'éducation, à la santé et aux autorités.

La nouvelle Loi fédérale sur les étrangers (LEtr), entrée en vigueur en 2008 pour remplacer la LSEE de 1931, comprend désormais un chapitre consacré à l'intégration. On peut toutefois l'interpréter comme une exigence adressée aux étrangers: s'intégrer dans la société ou s'en aller. La nouvelle loi met pour la première fois l'accent sur les intérêts de toute l'économie, et non plus seulement sur ceux de certains secteurs d'activités, et vise plus particulièrement l'immigration de main-d'œuvre non-européenne hautement qualifiée ou celle de ressortissants de pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Union européenne, dont l'admission est régie par les accords bilatéraux avec l'UE en vigueur depuis 2002. Elle octroie également aux étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour une plus grande liberté sur le marché suisse du travail et le droit, sans délai préalable, au regroupement familial.

Les statistiques illustrent la vitesse à laquelle la législation s'adapte aux nouveaux besoins de l'économie et à laquelle les flux migratoires réagissent à un changement du contexte général. En effet, si quelque 300'000 travailleurs étrangers (46 % de la main-d'œuvre étrangère) étaient employés dans l'industrie en 1970, à l'ère de la haute conjoncture, ils n'étaient plus que 169 000 (ou 20,4 %) en 2005¹. Depuis lors, la part de la main-d'œuvre a également suivi

¹ Bien entendu, l'industrie de transformation employait également de la main-d'œuvre suisse: 741 775 personnes (ou 31,8 %) en 1970, 476 000 (ou 15,1 %) en 2005. Ces données sont tirées de l'ouvrage d'Etienne Piguet (2006).

une baisse continue dans la construction, mais a légèrement augmenté dans l'hôtellerie entre 1970 et 2005. Le recul de ces trois branches, qui employaient traditionnellement la main-d'œuvre étrangère depuis la Seconde Guerre mondiale, est à mettre sur le compte de l'essor du secteur des services. Ce changement structurel se retrouve aussi dans la diversification des régions de provenance des étrangers: depuis le début de ce siècle et l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, le nombre des immigrés venant d'Allemagne et du Portugal ne cesse de croître, tandis que les ressortissants des pays traditionnels de recrutement (Italie, Espagne et ex-Yougoslavie) se font sans cesse moins nombreux. Cette évolution s'explique non seulement par le retour des migrantes et des migrants plus âgés dans leur pays, mais aussi par la tendance à la naturalisation parmi les «anciens» immigrants. Si la plupart des immigrés allemands correspondent au profil de qualification requis par le secteur des services, les Portugais occupent surtout le secteur des bas salaires, qui reste un grand demandeur de main-d'œuvre.

Le changement de la législation a, dans l'ensemble, exercé une influence sur le type de permis de séjour de la population résidente étrangère. Deux tiers des Français et des Allemands possèdent un permis C, le tiers restant se partageant entre ceux au bénéfice d'une autorisation de séjour annuelle (permis B) ou d'une autorisation de séjour de courte durée. On peut en conclure que la provenance et la filière d'immigration déterminent directement la durabilité du séjour en Suisse. Les accords bilatéraux, entrés en vigueur en 2002 comme mentionné plus haut, ont, en outre, sensiblement amélioré les conditions de séjour des ressortissants de l'Union européenne. Nombre de personnes qui vivaient sans autorisation en Suisse avant cette date (des Portugais par exemple) ont pu régulariser leur séjour. Les ressortissants non-européens, notamment ceux au bénéfice d'une autorisation temporaire de séjour (soit 29 298 personnes en 2007) ne possèdent que des droits restreints en matière de mobilité, d'intégration et de regroupement familial. Les perspectives de leur séjour en Suisse sont, par conséquent, incertaines. Ce constat vaut également pour les requérants d'asile (12 243 personnes en 2007), qui n'ont qu'un accès limité au marché du travail pendant la procédure d'examen de leur demande.

La mise en place d'une approche duale de la politique d'admission et de la politique de l'emploi à la suite de la signature des accords sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne a marqué, durablement, la politique migratoire suisse. D'une part, les contingents et la priorité des travailleurs nationaux, qui ont caractérisé la politique d'immigration corporatiste qui visait à protéger les intérêts de certains secteurs et de certaines régions, appartiennent désormais au passé. D'autre part, il a aussi fallu relativiser, voire abandonner, l'approche sectorielle des problèmes migratoires, car la politique d'admission différenciée produisait des effets indésirables tant sur les futurs flux migratoires que sur leur gestion politique et administrative. Rappelons que cette politique avait été élaborée par l'administration dans les années 1990, afin de surmonter la «peur face à la surpopulation étrangère» et de permettre à la Suisse de se rapprocher de l'Union européenne. On était, en effet, parti de l'hypothèse que tant la main-d'œuvre européenne que les ressortissants non-européens hautement qualifiés seraient mieux acceptés par la population.

Au vu de la complexité du sujet, les arguments des partisans d'une politique migratoire globale, réunis autour de Peter Arbenz (1995a, 1995b), ancien directeur de l'Office fédéral des réfugiés, eurent tôt fait de faire valoir leurs arguments. A une large majorité, le Parlement finit par demander au Conseil fédéral d'élaborer une loi sur les migrations qui devait garan-

tir un bilan d'émigration équilibré sur la base de critères tant humanitaires qu'économiques et politiques (Skenderovic et D'Amato, 2008, p. 157). Les travaux devaient, toutefois, aussi tenir compte des exigences de la Commission des institutions politiques: la nouvelle loi sur les migrations devait fixer les objectifs et les limites de l'immigration, définir une politique globale d'intégration, créer les bases d'une promotion du retour au pays et contribuer à éliminer les causes des migrations. On jetait ainsi les fondements d'une stratégie migratoire globale à même de piloter, par le biais d'une coordination politique appropriée, les différents secteurs des politiques migratoire, d'asile et de développement. La prise en considération des divers aspects du phénomène migratoire s'est traduite par l'institution de groupes de travail interdépartementaux (IDAG Migration, par exemple), par l'appui à des initiatives internationales prenant la forme de partenariats sur les migrations (Initiative de Berne, Commission mondiale sur les migrations internationales, Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, Forum mondial sur la migration et le développement) et par l'adoption des nouvelles lois sur les étrangers (LEtr) et sur l'asile (LAsi), dont les textes reprennent des éléments du partenariat sur les migrations (voir art. 100 LEtr et art. 77 LAsi).

CONCLUSION

Par le passé, la nécessité de réunir les points de vue national et international s'est cependant souvent heurtée à des obstacles relevant de la politique intérieure. Il suffit de repenser en Suisse au rejet massif de la politique migratoire par le peuple lors de votations organisées au cours des années 1990 pour se rendre compte du succès que doit remporter une approche holistique, en particulier lorsqu'elle concerne l'asile et l'immigration illégale.

La politique de la Suisse par rapport aux questions liées à la circulation a longtemps été empreinte par une approche isolée due à une tradition autarcique, et cela même dans une période où les pays voisins commençaient à pratiquer des solutions multilatérales pour régler les affaires de migration. Dans un cadre en mutation permanente, la Suisse a dû concéder les derniers temps une ouverture vers des régulations internationales et européennes. C'est surtout le rapport avec l'UE, réglé par des accords bilatéraux, qui a ouvert un nouveau champ qui pourrait permettre des *Spill-overs* du marché de travail aux droits civiques, impensables il y a 20 ans. C'est justement cette optionalité qui reçoit une ouverte résistance dans différents secteurs de la société suisse.

Pour élaborer une politique capable d'aborder le phénomène migratoire de manière productive, il importe, dès lors, de garder deux choses à l'esprit: premièrement, les migrations font partie de l'histoire de l'humanité et, deuxièmement, la phase actuelle de changement, dont les effets se font sentir plus ou moins durement partout dans le monde, a créé un nouveau type de migrations. Si l'on veut influencer sur ce phénomène, il importe d'en saisir toute la complexité et toute l'envergure, afin de le décliner, ensuite, de manière réaliste. Or, si les phénomènes de circulation migratoire semblent actuellement plus contrastés qu'au cours de l'Age d'Or (1945-1973), c'est principalement en raison de l'élargissement de l'espace migratoire de référence, ainsi que d'une tendance à restreindre les flux migratoires internationaux avec la création de l'Etat de migration. Ceci est un effet des grands bouleversements géopolitiques qui ont marqué le début du troisième millénaire et qui ont mené à une nouvelle régulation de la circulation migratoire par l'Etat de migration (Castles, 2008).

A l'heure actuelle, il n'existe pas de théorie globale qui puisse expliquer ce phénomène de manière complète, tout comme il n'existe pas de politique migratoire globale, c'est-à-dire un code de conduite appliqué par une majorité d'Etats. Les intérêts des gouvernements sont en effet trop divergents pour que ceux-ci parviennent à s'entendre sur une gestion commune des migrations. Dans ce domaine, seule l'Union européenne a réussi à établir un consensus au niveau régional. Le prix en est toutefois que l'on considère les migrations internes comme une mobilité voulue de main-d'œuvre hautement qualifiée, tandis que les déplacements de la main-d'œuvre peu qualifiée en provenance de pays non-européens constituent des migrations non-désirées. La mobilité est un bien souhaitable, car elle est le fait de sociétés ouvertes et autodéterminées, tandis que les migrations portent en elles le poids de la contrainte et sont généralement associées à des communautés archaïques. Face à une telle controverse quant à l'interprétation du phénomène migratoire, la recherche se doit de dépasser les besoins de la politique quotidienne pour considérer les divers aspects, parfois contradictoires, du monde moderne. C'est là que réside sa chance de parvenir à expliquer les migrations – et son propre rôle.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ARBENZ, Peter, Rapport sur une politique suisse en matière de migrations: avant-projet du 25.3.1994, Berne, Département fédéral de justice et police (DFJP), 1994.
- ARBENZ, Peter, «De la politique d'asile à une politique migratoire», in Philippe Henry, Gaston Gaudard et Peter Arbenz, (dir.), *La Suisse terre d'asile*, Bienne, Editions Libertas Suisse, 1995a, pp. 65-81.
- ARBENZ, Peter, Rapport sur une politique suisse en matière de migrations, s.l., s.éd., 1995b.
- BHAGWATI, Jagdish Natwarlal et T. N. SRINIVASAN, *Lectures on international trade*, Cambridge, Mass., MIT Press, 1984.
- CASTLES, Stephen, *Understanding Global Migration: A Social Transformation Perspective*, Paper for the IMISCOE Conference on Theories of Migration and Social Change, St Anne's College, University of Oxford, 1-3 July 2008.
- CORNELIUS, Wayne A. et al., *Controlling immigration a global perspective*, Stanford, California, Stanford University Press, 1994.
- D'AMATO, Gianni, *Vom Ausländer zum Bürger. Der Streit um die politische Integration von Einwanderern in Deutschland, Frankreich und der Schweiz*. Münster, Lit, 2001.
- D'AMATO, Gianni et Brigitta GERBER (dir.), *Herausforderung Integration: städtische Migrationspolitik in der Schweiz und in Europa*, Zurich, Seismo, 2005.
- FRAGNIERE, Jean-Pierre et Roger GIROD (dir.), *Dictionnaire suisse de politique sociale*, Lausanne, Réalités sociales, 2002.
- GUIRAUDON, Virginie et Christian JOPPKE, (dir.), *Controlling a new migration world*, London, Routledge, 2001.
- GHOSH, Bimal, *Huddled Masses and Uncertain Shores: Insights into Irregular Migration*, The Hague, Martinus Nijhoff Publishers, 1998.
- GOODWIN-GILL, Guy S. *The refugee in international law*, Oxford, Clarendon Press, 1996.
- HOLLIFIELD, James Frank, *Immigrants, markets, and states the political economy of postwar Europe*, Cambridge, Mass. etc., Harvard University Press, 1992.
- HUNTINGTON, Samuel P., *The clash of civilizations and the remaking of world order*, New York, Simon & Schuster, 1996.

- JOPPKE, Christian. *Challenge to the Nation-State immigration in Western Europe and the United States*, Oxford, Oxford University Press, 1998.
- KATZENSTEIN, Peter J., *Corporatism and change Austria, Switzerland and the politics of industry*, Ithaca, Cornell University Press, 1984.
- KOSER, Khalid, «The Smuggling of Asylum Seekers into Western Europe: Contradictions, Conundrums, and Dilemmas», in David Kyle and Rey Koslowski (dir.), *Global Human Smuggling: Comparative Perspectives*, Baltimore, MD, Johns Hopkins University Press, 2001.
- KYLE, David et Rey KOSLOWSKI, *Global human smuggling: comparative perspectives*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2001.
- LAVENEX, Sandra et Emek M. UÇARER (dir.), *Migration and the Externalities of European Integration*, Lanham, Lexington Books, 2002.
- MAHNIG, Hans et Etienne PIGUET, «La politique d'immigration suisse de 1948 à 1998: évolution et effets», in Hans-Rudolf Wicker, Rosita Fibbi et Werner Haug (dir.), *Les migrations et la politique suisse: résultats du Programme national 'Migrations et relations interculturelles'*, Zurich, Seismo, 2003, pp. 63-103.
- Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) et Office fédéral des étrangers (OFE), *Rapport sur la conception et les priorités de la politique suisse des étrangers pour les années 1990*, Berne, Office central des imprimés et du matériel, 1991.
- PIGUET, Etienne, *Einwanderungsland Schweiz: fünf Jahrzehnte halb geöffnete Grenzen*, Berne, Haupt Verlag, 2006.
- SCHMITTER-HEISLER, Barbara, «Sending Countries and the Politics of Emigration and Destination», in: *International Migration Review*, Vol. XIX, Nr. 3, 1995, p. 469-484.
- SKENDEROVIC, Damir et Gianni D'Amato, *Mit dem Fremden politisieren. Rechtspopulistische Parteien und Migrationspolitik in der Schweiz seit den 1960er Jahren*, Zurich, Chronos, 2008.
- SOYSAL, Yasemin Nuhoglu, *Limits of citizenship migrants and postnational membership in Europe*, Chicago, University of Chicago Press, 1994.
- WANNER, Philippe, *Migration et intégration: population étrangère en Suisse*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique, 2004.
- ZOLBERG, Aristide R., Astri SUHRKE et Sergio AGUAYO, *Escape from violence: conflict and the refugee crisis in the developing world*, New York, Oxford University Press, 1989.

